



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **2 novembre 2015**

Délibération n° 2015-0687

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Système CORALY et fonctionnement du poste avancé d'intervention et de surveillance - Versement des participations pour l'année 2015 - Individualisation complémentaire et autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

Conseil du 2 novembre 2015**Délibération n° 2015-0687**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Système CORALY et fonctionnement du poste avancé d'intervention et de surveillance - Versement des participations pour l'année 2015 - Individualisation complémentaire et autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le système CORALY est destiné à accroître la fluidité et à renforcer la sécurité des conditions de la circulation automobile sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise, afin d'améliorer les services rendus aux usagers. L'État, les sociétés concessionnaires intéressées (autoroutes Rhône-Alpes -AREA-, autoroutes du Sud de la France-ASF- et autoroutes Paris-Rhin-Rhône-APRR-), le Département du Rhône ainsi que la Communauté urbaine de Lyon ont conclu une convention le 11 août 2008 afin de définir les conditions de renouvellement, de développement, d'exploitation, d'entretien et de financement du système de coordination et de régulation du trafic sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise dit CORALY.

Cette convention a été complétée par l'avenant n° 1, conclu en 2010, et par l'avenant n° 2 conclu le 23 janvier 2012.

Pour la partie Métropole de Lyon, les voies concernées sont :

- périmètre ex-Communauté urbaine de Lyon : tunnel sous Fourvière et boulevard périphérique nord de Lyon (clé de répartition kilométrique 5,8 %),
- périmètre ex-Département du Rhône : RD 301 boulevard urbain sud et RD 383 boulevard Laurent Bonnevey (clé de répartition kilométrique 8,5 %).

Ainsi que le prévoit cette convention, le comité technique de pilotage de CORALY arrête chaque année le budget prévisionnel nécessaire pour le fonctionnement du système et calcule la quote-part due par chaque maître d'ouvrage au prorata de sa longueur de voirie concernée.

Pour l'année 2015, le comité technique de pilotage a arrêté les budgets suivants :

- fonctionnement : 814 263 €,
- investissement : 140 000 €.

Pour l'année 2015, la participation de la Métropole s'élève à la somme de 112 573 € en fonctionnement et 16 085 € en investissement répartie de la façon suivante :

- ex-périmètre Communauté urbaine : 45 659 € en fonctionnement et 6 524 € en investissement, ce dernier montant nécessite une individualisation complémentaire d'autorisation de programme,
- ex-périmètre Département : 66 914 € en fonctionnement et 9 561 € en investissement.

Par ailleurs, l'État et le Département ont conclu le 26 juin 2006 une convention définissant les conditions de conception, de construction, d'entretien et de financement des équipements nécessaires à l'exploitation des voies rapides départementales n° 383 (boulevard Laurent Bonnevey et n° 301 boulevard urbain Sud), ainsi que les moyens nécessaires pour l'exercice des missions du poste avancé d'intervention et de surveillance. Ainsi, par cette convention et par le partenariat CORALY, le niveau de service de ces RD est compatible avec celui des autoroutes et voies rapides urbaines autour de Lyon (maintien de la viabilité, gestion des flux de trafic et information des usagers 24 heures sur 24 tous les jours).

Pour l'année 2015, le comité de pilotage du poste avancé d'intervention et de surveillance a arrêté les budgets suivants :

- fonctionnement : 366 050 € (avant intégration du bilan 2014),
- investissement : 12 250 € (avant intégration du bilan 2014).

Les montants dus pour l'année 2015 s'élèvent à 353 903 € pour le fonctionnement et 12 250 € pour l'investissement ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les montants des participations demandés à la Métropole de Lyon pour le fonctionnement du système CORALY, au titre de l'année 2015.

2° - Décide :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P11 - Signalisation et accessibilité de la voirie, pour un montant de 6 524 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P11O1414. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 220 524 € en dépenses.

b) - de verser à l'Etat les participations correspondantes, soit 112 573 € en fonctionnement et 16 085 € en investissement.

3° - La dépense d'investissement correspondant à l'ex-périmètre Communauté urbaine de Lyon sera imputée sur l'autorisation de programme globale P11 - Signalisation et accessibilité de la voirie, individualisée sur l'opération n° 0P11O1414 le 23 juin 2014 pour la somme de 214 000 € en dépenses et complétée ce jour.

4° - Le montant à payer pour la partie ex-périmètre Communauté urbaine sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - section de fonctionnement compte 6568 - fonction 844 - opération n° 0P12O2251 pour la somme de 45 659 € et section d'investissement compte 204 111 - fonction 844 - opération n° 0P11O1414 pour la somme de 6 524 €.

5° - La dépense d'investissement correspondant à l'ex-périmètre Département du Rhône sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4737A le 6 juillet 2015 pour la somme de 32 000 € en dépenses.

6° - Le montant à payer pour la partie ex-périmètre Département du Rhône sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - section de fonctionnement compte 6568 - fonction 844 - opération n° 0P11O3374A pour la somme de 66 914 € et section d'investissement compte 204 113 - fonction 844 - opération n° 0P09O4737A pour la somme de 9 561 €.

7° - Approuve les montants des participations demandés à la Métropole pour le poste avancé d'intervention et de surveillance au titre de l'année 2015.

8° - Décide de verser à l'État les participations correspondantes, soit 353 903 € en fonctionnement et 12 250 € en investissement.

9° - La dépense d'investissement correspondant à l'ex-périmètre Département sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4737A le 6 juillet 2015 pour la somme de 32 000 € en dépenses.

10° - Le montant à payer pour la partie ex périmètre Département sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - section de fonctionnement compte 6568 - fonction 844 - opération n° 0P09O3456A pour la somme de 353 903 € et section d'investissement compte 204 113 - fonction 844 - opération n° 0P09O4737A pour la somme de 12 250 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.